



## CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES

Fondée sur l'article L. 5214-16-1 du CGCT

### DÉLÉGATION D'OPÉRATIONS D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU RÉQUISTANAIS À LA COMMUNE DE REQUISTA

Vu les dispositions du CGCT, notamment son article L. 5214-16-1 ;

Considérant qu'en application des dispositions des articles précités du CGCT, la Communauté peut confier par convention la gestion de certains équipements relevant de ses attributions à la Commune ;

Considérant que ce mécanisme est en outre conforté, dans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable, par la jurisprudence ;

Considérant les travaux de la Commission Voirie, notamment lors des 4 réunions de 2021, proposant une évaluation au kilomètre des coûts des différentes opérations d'entretien de la voirie ;

Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la gestion d'opérations d'entretien de la voirie communautaire ;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle la Communauté entend confier la gestion ;

#### **IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

La Communauté de Communes du Réquistanais, représentée par Monsieur Michel CAUSSE, son Président, dûment autorisé à cet effet par délibération du conseil communautaire n°2022-43 du 19/10/2022;

Ci-après désignée « la Communauté »

D'une part ;

#### **ET**

La Commune de Réquista, représentée par Monsieur Michel CAUSSE, son Maire, dûment autorisé à cet effet par délibération n° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_ ;

Ci-après désignée « la Commune »

D'autre part ;

#### **Article 1 : Objet**

Dans le cadre d'une bonne gestion de l'entretien de la voirie communautaire, la Communauté confie, en application de l'article L. 5214-16-1 du CGCT, la gestion d'opérations d'entretien de la voirie communautaire à la Commune.



Les opérations déléguées d'entretien de la voirie communautaire concernent :

- Le fauchage
- Le débroussaillage
- Elagage
- Curage
- Dérasement

Les autres opérations d'entretien demeurent réalisées par la Communauté.

La communauté confie également à la commune la gestion d'opérations d'entretien de la voirie communautaire et communale de la commune de Connac.

Ces opérations d'entretien concernent :

- Le fauchage
- Le débroussaillage

## 📌 Article 2 : Modalités d'exécution

Le fauchage est réalisé par la Commune sur l'ensemble des voies communautaire du territoire de Réquista et Connac une fois par an, au printemps.

Le débroussaillage est réalisé par la Commune sur l'ensemble des voies communautaire du territoire de Réquista et Connac une fois par an, à l'automne.

L'élagage, le curage et le dérasement est réalisé par la Commune sur l'ensemble du territoire de Réquista, une fois par an.

La Commune tient informée la Communauté des dates de démarrage et de fin de la prestation, mais aussi de toutes difficultés rencontrées.

La commission voirie est l'instance dédiée pour faire le point sur l'organisation de l'entretien de la voirie et des opérations déléguées.

La Commune reste responsable de ses obligations en matière d'assurance du personnel, du matériel et des dégâts causés au tiers...

## 📌 Article 3 : Durée

La présente convention s'applique à compter du 1er janvier 2022, pour 1 année.

Elle est reconductible tacitement et pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties dans le respect d'un préavis de 6 mois avant le 31 décembre de l'année concernée.

## 📌 Article 4 : Conditions financières

Les présentes conditions financières, tant dans l'évaluation des coûts des opérations que dans les modalités de calcul, sont le résultat des travaux de la commission voirie en 2021.

Les principes retenus sont :

- Une évaluation du coût rapporté au kilomètre pour chaque opération d'entretien.  
(La méthode pour l'évaluation tient compte de la fréquence pluriannuelle de passage, du niveau de service, des deux côtés de la voie, et du pourcentage de linéaire concerné)
- Un calcul du montant de la prestation basée sur le coût de l'opération multiplié par le nombre de kilomètres de voirie concernée.



#### Travaux entretien sur la commune de Réquista

Le coût au kilomètre retenu pour les opérations de fauchage, débroussaillage, élagage, curage et dérasement est de 271 €.

Ce coût couvre toutes les dépenses rendues nécessaire à la réalisation de la prestation (charges de personnels, carburant, entretien, fournitures diverses...).

Le linéaire communautaire concerné par la prestation, sur le territoire de Réquista, est de 75.266 kilomètres.

Le montant annuel de la prestation réalisée par la Commune s'élève ainsi à 20 397 €.

#### Travaux entretien sur la commune de Connac

Le coût au kilomètre retenu pour les opérations de fauchage et de débroussaillage est de 157€.

Ce coût couvre toutes les dépenses rendues nécessaire à la réalisation de la prestation (charges de personnels, carburant, entretien, fournitures diverses...).

Sur le territoire de Connac, le linéaire communautaire concerné par la prestation est de 12.715 kilomètres et le linéaire communal est de 2.233 kilomètres.

Le montant annuel de la prestation réalisée par la Commune s'élève ainsi à 2347 €.

### **Article 5 : Montant total de la prestation**

La somme due par la Communauté est payable à la Commune de Réquista après service fait. La Communauté, après échanges avec les services municipaux, adresse un mandat unique à l'attention de la Commune de Réquista au plus tard au 31 décembre de l'année concernée pour un montant total de 22 744 € (20 397 € + 2 347€).

### **Article 6 : Contentieux**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue par l'article L. 211-4 du Code de justice administrative.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente, le Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait à Réquista, en deux exemplaires originaux, le

Pour la Communauté de Communes  
du Réquistanais

Le Président,  
Michel CAUSSE

Pour la Commune de Réquista

Le Maire,  
Michel CAUSSE